

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :27

Pouvoir(s):4

Absent(s):2

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-142

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Corinne BOUTHIÈRE, M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Financières - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.2333-6 et L.2333-14 et L.2333-15 ;

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), et notamment ses articles A454-10 à A454-12 et L 454-39 à L 454-77 ;

Vu la délibération n°2009-05-25-11, de la ville d'Autun, approuvant l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération n° 2018/003 du 8 février 2018 :

- Etendant les cas d'exonérations de TLPE pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus de 12m² ;
- Approuvant la réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés ;

Vu l'arrêté (NOR : ECOE2503146A) du 20 mars 2025 du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Lors de sa réunion du 25 mai 2009, le conseil municipal d'Autun a adopté les modalités de mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dont l'assiette est constituée par la surface des publicités, pré enseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

L'article L454-47 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) prévoit que l'actualisation des

tarifs de la TLPE pour l'année N doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet de l'année n-1.

Les tarifs de la TLPE sont calculés par référence au tarif applicable aux dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques d'une surface inférieure ou égale à 50 m², soit, en 2026, dans les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants, 18,90€/m².

Ce tarif de référence est nommé T dans la présente délibération. Il est présenté les modalités de calcul des niveaux plafonds des autres enseignes à partir de cette valeur de référence.

T = dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques ≤ 50m²

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques ≥ 50m² = 2 x T

Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques ≤ 50m² = 3 x T

Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques ≥ 50m² = 6 x T

Enseignes = T

Enseignes dont la superficie est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m² = T x 2

Enseignes > 50m² = T x 4

Pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

En application des dispositions de l'article L. 2333-8 du CGCT, la délibération du 8 février 2018 a prévu :

- Le maintien de l'exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m² ;
- L'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12m² ;
- Une réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Il résulte de l'article L.454-47 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision, soit 0,9% (source INSEE).

Lorsque les tarifs obtenus par application du taux de croissance de l'IPC N-2 sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € ;

Considérant que la TLPE permet de lutter contre la pollution visuelle que peut constituer la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré ;

Considérant qu'il est important de ne pas pénaliser les commerces de proximité.

Pour	29	
Contre	0	
Abstentions	2	Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 : DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2027 les tarifs dans la limite de ceux applicables en 2027 qui résultent de la revalorisation des tarifs applicables en 2026 par l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée entre 2024 et 2025 soit 0,9% ;

Catégorie de support	Tarif annuel/m ²	
	2026	2027
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ²	18,90 €	19,10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50m ²	37,80 €	38,10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ²	56,70 €	57,20 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50m ²	113,30 €	114,30 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7m ²	Exonération	Exonération

Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	Exonération	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	37,10 €	38,10 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m ²	75,60 €	76,30 €
Réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 20m ²	50%	50%

Article 2 : DE MAINTENIR les exonérations et la réfaction en œuvre.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).